

## PACTE DES ILES

CONSIDERANT QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé que le changement climatique est une réalité et que l'utilisation de l'énergie pour les activités humaines est largement responsable de celui-ci;

CONSIDERANT QUE le 9 mars 2007 l'UE a adopté le paquet "L'énergie dans un monde en mutation", s'engageant unilatéralement à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 20% d'ici 2020, à la suite d'une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% des sources d'énergie renouvelable dans le mix énergétique;

CONSIDERANT QUE le "Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel" de l'Union européenne comprend la création d'une «Convention des Maires», comme une priorité;

CONSIDERANT QUE l'initiative de la «Convention des Maires» a été mise en œuvre avec succès et fournit des indications pour l'initiative du Pacte des Iles;

CONSIDERANT QUE le Comité des Régions de l'UE souligne la nécessité d'unir les forces locales et régionales, car la gouvernance multi-niveaux est un outil efficace pour améliorer l'efficacité des actions à prendre contre le changement climatique;

CONSIDERANT QUE les îles sont généralement très dépendantes des combustibles fossiles importés, qu'elles ont des contraintes dans l'accès aux réseaux énergétiques du continent et font face aux coûts élevés du carburant, ce qui est une contrainte pour le développement socio-économique, mais aussi une opportunité importante pour la recherche et la démonstration sur les énergies renouvelables et les actions d'efficacité énergétique;

CONSIDERANT QUE les îles peuvent contribuer au Programme-cadre de recherche de l'UE comme des laboratoires pour développer et démontrer de nouvelles technologies énergétiques et des méthodologies pour réduire le CO<sub>2</sub>, en prenant en compte le principe des îles d'incubation et les surcoûts d'approvisionnement en énergie primaire;

CONSIDERANT QUE les territoires insulaires sont plus vulnérables au changement climatique en raison de la forte valeur de la biodiversité et de leurs écosystèmes plus fragiles;



CONSIDERANT QUE les actions mises en œuvre dans les îles ont un potentiel multiplicatif élevé parce que les résultats sont plus faciles à voir, le tourisme permet une large visibilité et la proximité de certains territoires insulaires européens avec les marchés extérieurs (Afrique du Nord et de l'Est, Amérique Centrale, Europe du Nord, etc.) est également une occasion de promouvoir les technologies européennes;

CONSIDERANT QUE nous reconnaissons que les autorités insulaires locales et régionales partagent la responsabilité de lutter contre le réchauffement climatique avec les gouvernements nationaux et doivent être engagés à cet effet indépendamment des engagements des autres parties;

CONSIDERANT QUE l'engagement de l'UE pour réduire les émissions ne pourra être réalisé que si les parties prenantes régionales et locales, les citoyens et leurs groupements les partagent;

CONSIDERANT QUE les autorités insulaires locales et régionales, administrations les plus proches des citoyens, doivent mener l'action et donner l'exemple;

CONSIDERANT QUE la plupart des actions, sur la demande énergétique et les sources d'énergie renouvelable, nécessaires pour lutter contre le dérèglement climatique, tombent dans le champ de compétence des autorités insulaires, ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique;

CONSIDERANT QUE les Etats Membres de l'UE peuvent bénéficier d'une action décentralisée efficace au niveau régional et local afin de respecter leur engagement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDERANT QUE les autorités insulaires locales et régionales à travers l'Europe réduisent les polluants responsables du réchauffement de la planète grâce à des programmes d'efficacité énergétique, comprenant la mobilité urbaine durable, et la promotion des sources d'énergie renouvelable;

CONSIDERANT QUE l'article 174 de la version consolidée du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2010/C 83/01) prévoit que :

"Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.



Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne.”;

CONSIDERANT QUE les énergies renouvelables sont en abondance dans les îles européennes, que leur développement peut avoir un impact significatif pour atténuer les handicaps structurels permanents des îles et peut fournir d'importantes retombées socio-économiques sur les îles;

CONSIDERANT QUE la Directive 2009/28/EC prévoit que :

“(44) Il convient de veiller à la cohérence des objectifs de la présente directive avec la législation communautaire en matière d'environnement. Il convient notamment que les États membres tiennent compte, au cours des procédures d'évaluation, de planification ou d'octroi de licences pour les installations d'énergie renouvelable, de l'ensemble de la législation communautaire en matière d'environnement et de la contribution apportée par les sources d'énergies renouvelables dans la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de changement climatique, en particulier en comparaison avec les installations à énergie non renouvelable.”

## **ENGAGEMENTS**

**NOUS, LES DIRIGEANTS POLITIQUES DES COMMUNAUTÉS INSULAIRES EUROPEENNES SIGNATAIRES,**

### **NOUS ENGAGEONS A**

Aller au-delà des objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20% dans nos territoires respectifs, par la mise en œuvre d'un Plan d'Action Insulaire pour l'Energie Durable. L'engagement et le Plan d'action seront ratifiés selon nos procédures respectives;

Préparer un inventaire des émissions de référence comme base pour le Plan d'Action Insulaire pour l'Energie Durable;

Préparer, adopter et soumettre à la Commission Européenne un Plan d'Action Insulaire pour l'Energie Durable dans l'année qui suit la signature du Pacte des Îles;





Adapter les structures de l'île, y compris l'allocation de ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires;

Mobiliser la société civile dans nos territoires pour qu'elle prenne part au développement du Plan d'action, en décrivant les politiques et mesures nécessaires pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs du Plan;

Soumettre un rapport de mise en œuvre à la Commission européenne, au moins tous les deux ans après la soumission du plan d'action, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification;

Partager notre expérience et savoir-faire avec les autres îles signataires, y compris la participation à des conférences et événements européens, dans le sens de l'innovation et du développement des projets finançables dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'Action Insulaires pour l'Énergie Durable;

Partager notre expérience et collaborer avec l'initiative de l'UE «Convention des Maires»;

Organiser des événements et des campagnes publiques de sensibilisation locales et régionales, en coopération avec la Commission européenne et les autres parties prenantes :

- Pour permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages offerts par une utilisation plus intelligente de l'énergie;
- Pour augmenter l'acceptabilité des sources d'énergie renouvelable par les communautés locales et pour promouvoir l'idée de l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Pour informer régulièrement les médias locaux au sujet du plan d'action;

Diffuser le message du Pacte des Îles au niveau européen dans les enceintes appropriées et en particulier, encourager les autres autorités insulaires à se joindre au Pacte des Îles;

Mobiliser des investissements dans les énergies durables dans nos territoires respectifs, dans le cadre du Pacte des Îles;



Accepter la résiliation de notre statut de membre du Pacte des Iles, sous réserve d'un préavis par écrit de la Commission européenne, dans les cas suivants :

- i) Défaut de soumission du Plan d'Action Insulaire pour l'Energie Durable dans l'année qui suit la signature formelle du Pacte;
- ii) Non-conformité avec l'objectif global de réduction des émissions de CO2 tel que défini dans le Plan d'action, en raison de l'échec de la mise en œuvre ou de la mise en œuvre insuffisante du Plan d'action;
- iii) Défaut de soumission du rapport de mise en œuvre pour deux périodes successives.

#### **NOUS, LES AUTORITES INSULAIRES, APPRECIONS**

Les actions et initiatives spécifiques aux îles du Parlement européen et de la Commission européenne;

L'aide et le soutien financier connexe de la Commission européenne.

#### **NOUS, LES AUTORITES INSULAIRES, DEMANDONS LE SOUTIEN DE**

La Commission européenne et les administrations nationales par la mise en place de programmes de coopération et de structures de soutien cohérentes, y compris le financement pour la mise en œuvre des Plans d'Action Insulaires pour l'Energie Durable, et en facilitant, au niveau législatif et/ou réglementaire, le franchissement des barrières non-techniques qui empêchent les projets d'investissement de devenir finançables;

La Commission européenne et les administrations nationales par la reconnaissance des activités du Pacte des Iles comme des priorités stratégiques dans leurs programmes de support respectifs dans le cadre de leurs initiatives contre le changement climatique;

La Commission européenne en offrant une reconnaissance et une visibilité publique aux îles signataires par l'utilisation du logo du Pacte des Iles et la promotion de cet engagement et de ses objectifs et actions par les moyens de communication de la Commission;

La Banque européenne d'investissement ou les institutions financières similaires par le financement de projets insulaires;



La Commission européenne par l'allocation des fonds pour l'assistance technique. L'allocation de ces fonds devrait prendre en considération la spécificité des régions insulaires, ainsi que les difficultés de ces zones périphériques pour avoir un accès direct aux organes décisionnels (par exemple la BEI). D'autres fonds (par exemple les prêts, plan de relance, etc.) peuvent être destinés à des projets matures dans les îles européennes, à travers des structures de soutien (nommées d'après le schéma de la Convention des Maires) et/ou des autorités régionales, pour faciliter l'accessibilité des acteurs locaux à ces fonds et assurer la visibilité de l'ensemble du processus.

### **NOUS, LES AUTORITES INSULAIRES, INVITONS**

Les autres îles et régions insulaires à rejoindre le Pacte des Îles comme une déclaration de leur engagement politique à adhérer et à respecter ses objectifs;

Les autres parties prenantes majeures à formaliser leur contribution à la réalisation de nos engagements.

Le Président du SMEM, Ralph MONPLAISIR, représentant les 34 communes suivantes de Martinique:

L'Ajoupa-Bouillon	Le Marin
Les Anses d'Arlet	Le Morne-Rouge
Basse-Pointe	Le Morne-Vert
Bellefontaine	Le Précheur
Le Carbet	Rivière-Pilote
Case-Pilote	Rivière-Salée
Le Diamant	Le Robert
Ducos	Sainte-Anne
Fonds-Saint-Denis	Sainte-Luce
Fort-de-France	Sainte-Marie
Le François	Saint-Esprit
Grand'Rivière	Saint-Joseph
Le Gros Morne	Saint-Pierre
Le Lamentin	Schoelcher
Le Lorrain	La Trinité
Macouba	Les Trois-Îlets
Le Marigot	Le Vauclin

  
Le Président du SMEM  
Ralph MONPLAISIR

